



**Direction générale de
l'environnement (DGE)**

*Division biodiversité et
paysage*

Ch. du Marquisat 1
1025 St-Sulpice

Aux Municipalités des communes
vaudoises

Réf. : DGE-BIODIV/CSR-FHN

St-Sulpice, le 19 avril 2021

Affaire traitée par :

Frédéric Hofmann

☎ : n° tél. 021 557 86 30

Tenue des chiens en laisse

Mesdames, Messieurs les Syndics,
Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

La période de reproduction de la faune sauvage constitue une étape clé dans le maintien des populations d'espèces animales. Dérangée par des chiens, la faune sauvage peut abandonner sa couvée, ses jeunes et les exposer à la prédation d'autres animaux sauvages ou domestiques.

Dans les pâturages, en présence de chiens non tenus en laisse, le bétail ainsi que les chiens de protection peuvent aussi avoir des comportements de panique ou de défense qui peuvent se révéler dangereux pour l'homme comme pour les chiens. La non-divagation des chiens dans les prés évite aussi que leurs déjections soient ingérées par le bétail, ce qui peut causer des avortements chez les bovins.

La tenue des chiens en laisse revêt dès lors une importance particulière.

Déjà exigée toute l'année dans les sites de protection de la faune du canton, l'obligation de tenir les chiens en laisse est également valable en tout temps depuis 2019 dans les pâturages occupés par du bétail ainsi que du 1^{er} avril au 15 juillet en forêt et dans les prairies qui leur sont directement attenantes (*art. 2a du Règlement d'exécution de la loi du 28 février 1989 sur la faune*).

Le Département de l'environnement et de la sécurité débute actuellement une campagne d'information et de sensibilisation avec ses agents de terrain (surveillants de la faune, gardes-pêches, inspecteurs et gardes forestiers notamment).

Du matériel explicatif (dépliant, affichette) a été développé et peut être téléchargé sur le lien suivant :

www.vd.ch/bonnes-pratiques-nature

Les sociétés faïtières cynologiques (Fédération romande de cynologie, Union canine suisse) et la société vaudoise des vétérinaires ont également été informées.

Nous vous remercions de bien vouloir contribuer à cet effort de rappel des bases légales en placardant l'affiche précitée au pilier public. Il vous est aussi proposé de mentionner le lien web précité ou de diffuser le dépliant lors de l'envoi de l'impôt communal à vos citoyens (si les envois sont déjà réalisés pour 2021, ceux-ci peuvent être effectués en début d'année 2022).

Par ailleurs, nous vous invitons à évaluer la possibilité et l'intérêt de votre commune à délimiter et/ou aménager dans l'espace public des espaces d'ébattement où les chiens peuvent être laissés en liberté (tout en sachant que le cadre légal cantonal ne vous y contraint pas).

Si vous souhaitez des exemplaires papier du dépliant, merci de nous en informer par retour de mail à info.fauenature@vd.ch et de nous en préciser le nombre.

Nous vous remercions par avance de l'attention portée à ce courrier et de votre collaboration au respect non seulement de la nature, mais aussi à celui du travail des agriculteurs notamment.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les Syndics et Conseillers Municipaux, nos salutations distinguées.



Catherine Strehler Perrin
Cheffe de division



Frédéric Hofmann
Chef de la section
Chasse, pêche et surveillance

Copie

- Secrétariat général du Département de l'environnement et de la sécurité (DES) : M. F. Eggenberger
- Préfectures du canton de Vaud
- Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)
- Direction des affaires vétérinaires et de l'inspection (DGAV-DAVI) : M. G. Peduto, pour diffusion à l'interne
- Collaborateurs-trices des divisions BIODIV et FORET de la Direction générale de l'environnement (DGE-DIRNA)
- Gendarmerie vaudoise : M. M. Besson, pour diffusion à l'interne
- Membres des commissions consultatives de la faune, commission cantonale pour la protection de la nature et commission consultative de la pêche
- ONG : Birdlife Suisse, Helvetia Nostra, Pro Natura Vaud, WWF Vaud
- Parcs naturels d'importance nationale (PNR Jura vaudois, PNR Gruyère Pays-d'Enhaut, Parc naturel du Jorat)